

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD3

présenté par

M. Saddier, Mme DUBY-MULLER et M. ROLLAND

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Dans le territoire sur lequel un plan de protection de l'atmosphère a été élaboré, lorsque les marchés publics impliquent pour leur réalisation que des opérations de déplacement de salariés ou de gros engins soient exécutées, la préférence, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, peut se faire au profit des offres qui favorisent l'utilisation du mode de transport et de déplacement le moins émetteur de polluants atmosphériques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre, dans le cadre de l'attribution des marchés publics et dès lors qu'un plan de protection est établi et mis en œuvre, d'attribuer, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, les marchés publics aux offres qui utilisent les modes de transport et de déplacement des gros engins et des salariés les moins polluants pour l'atmosphère, afin de limiter l'impact sur la qualité de l'air.